



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

AR_2026_045_CB.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes (Loiret), Président du Centre Communal d'Action Sociale
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant à dix le nombre d'administrateurs du CCAS en plus du Président ;
Vu l'affichage en Mairie en date du 23 mars 2026 ;
Vu les propositions faites par l'UDAF 45 et Emmaüs Loiret.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Sur proposition de l'UDAF 45, Monsieur le Maire nomme Madame Fabienne FOURNY au titre des personnes représentant des associations familiales,
- En l'absence de candidats représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Madame Yannick LEMOULT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- En l'absence de candidats représentant des associations de personnes handicapées du département, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Monsieur Michel QUENTIN au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- Sur proposition d'Emmaüs Loiret, Monsieur le Maire nomme Monsieur Gérard DELAMOTTE au titre des personnes représentant des associations participant à des actions dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Catherine VENOT-REIG au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

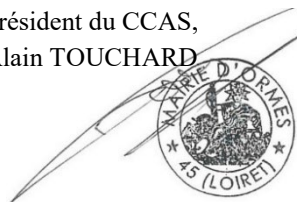
Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et des décisions et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'arrondissement d'Orléans

Le Maire,
Président du CCAS,
Alain TOUCHARD



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le : mardi 7 avril 2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : mardi 7 avril 2026